



## Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Le sept juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valery-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Sophie Gravelet-Loetscher, absente excusée ayant donné procuration à Pascal Neuvillers,  
Caroline Watrigant, absente excusée ayant donné procuration à Anne Sauvé,  
Alexandra Chaudet, absente excusée ayant donné procuration à Marylène Roueche jusqu'à son arrivée à 18h20,  
Jacqueline Becquet, absente excusée,  
Thelma Delebarre, absente.

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissant-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir fixé un tarif supplémentaire à la régie « service culturel »,
- Avoir signé la proposition du bureau d'études ALFA-ENVIRONNEMENT pour la mission d'étude zone humide, faune-flore et Natura 2000 (STEP) pour un montant de 11 340 €HT,
- Avoir fixé un tarif complémentaire de boisson pour la brasserie du Port de plaisance,
- Avoir signé la proposition de la société V3D pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue St Pierre pour un montant de 19 727,68 € HT,
- Avoir signé la proposition de la société V3D pour la maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement du gazon naturel par un gazon synthétique au stade de football pour un montant de 36 000 €HT,
- Avoir signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction/réhabilitation de la station d'épuration avec la société SAS AMODIAG ENVIRONNEMENT et la société PARAL'AX pour un montant de 191 625,50 €HT.

## 1-Versement de subventions 2023 de fonctionnement aux associations locales (2023-30)

Monsieur le Maire et Madame Sauv , Adjointe au Maire, pr sentent la proposition de r partition des subventions  tablie par la commission ad hoc qui s'est r unie   ce sujet.

Apr s en avoir d lib r , Le Conseil Municipal d cide,   l'unanimit 

- de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 59 114  , sous r serve qu'elles aient fourni l'ensemble de justificatifs demand s pour le versement de celles-ci (*dossier complet,  l ments comptables, corrobor s par les relev s de comptes, les  l ments actifs et passifs de l'association  tablis par l' tablissement bancaire, ainsi que les proc s-verbaux des assembl es g n rales   jour etc.*)
- d'autoriser Monsieur le Maire   signer tout acte ou   entreprendre toute d marche afin de concourir   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

*Les pr sidents d'associations et membres des bureaux ne prennent pas part aux votes correspondant aux versements des subventions attribu es aux associations o  ils si gent.*

| Associations   | Subvention 2023 |
|--|-----------------|
| Association les Amis des Orgues de l'Eglise                              | 350             |
| Association des f tes  | 5000            |
| Association Secours Catholique   | 350             |
| Association AAE Estreboeuf F d ration fran aise de tir                   | 500             |
| Association du jumelage Herstelle-Saint-Valery-sur-Somme                 | 600             |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers   | 650             |
| Association FCV  | 6000            |
| Association Mod lisme 80230  | 300             |
| AFN - UNC  | 350             |
| Club des A n s   | 400             |
| Association Education Populaire - Notre Dame                             | 500             |
| Association du Jumelage de Battle  | 600             |
| Association 3 D en Baie  | 1600            |
| Association Histoire et Arch ologie                                      | 700             |
| Mouette et Chansons  | 200             |
| Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Valery, dite des Marins | 500             |
| Association Gym D tente  | 290             |
| Association Cano  Kayak de Mer   | 1300            |
| Flux Val ricain  | 500             |
| Administrateur F d ral de la FNATH                                       | 100             |
| Association de Chasse DPM  | 1 500           |
| Association Tennis Club Val ricain                                       | 800             |
| Association de Chasse en plaine  | 500             |
| Association Somme II   | 500             |
| Association Herbarium  | 2000            |

|   |      |
|---|------|
| Festival de l'Oiseau  | 6000 |
| Association St Fiacre   | 1000 |
| Association du tennis de table                                  | 500  |
| Amicale des Agents Hospitaliers                                 | 500  |
| Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Manessier/Corderies | 500  |
| GEMEL   | 500  |
| Association Ecrivains   | 500  |
| La Troupe Solilès   | 8000 |
| Boxe Valéricaine  | 500  |
| Clique des Sapeurs-Pompiers                                     | 600  |
| Escalade Baie de Somme  | 700  |
| USEP Ecole Manessier Corderies                                  | 500  |
| Stratège valéricain   | 200  |
| Rock Marin  | 2500 |
| Association Les amis du Courtgain de St Valery                  | 250  |
| Association AOP Agneau de Prés Salés                            | 1000 |
| ACSBS – Chiens sauveteurs                                       | 400  |
| Association Ultrabaie   | 8000 |
| Festival de l'Oiseau  | 6000 |

## 2- Principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal (2023-31)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2004, la commune a délégué pour une durée de 10 ans, renouvelée une fois, l'exploitation du camping municipal « Le Walric » à la SARL Caravaning du Royon.

Cette délégation de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2004, a été prolongée par renouvellement de contrat de délégation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une durée identique de 10 ans. Elle arrive donc à expiration le 31 mars 2024.

La commune souhaiterait de nouveau confier l'exploitation de ce service public dans le cadre d'une délégation de service public et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de désigner un nouvel exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme comptant moins de 10 000 habitants, la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'est pas obligatoire.

Les principales caractéristiques du service délégué sont les suivantes :

- Camping « Le Walric » : ce camping d'une surface totale de 58 554 m<sup>2</sup>, comporte 250 emplacements. Le camping a fait l'objet d'un classement 4 étoiles - tourisme Il sera ouvert toute l'année.
- En 2021, le chiffre d'affaires du camping « Le Walric » s'élevait à 1 416 768 €. Le délégataire verse à la Commune une redevance fixe pour occupation du domaine public ainsi qu'une redevance variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires hors taxe des recettes générées par l'exploitation du camping du dernier exercice clos.

Le montant global des redevances s'élevait en 2021 à 92 503,04€.

- Répartition actuelle des obligations : l'actuel délégataire a réalisé les travaux d'aménagement et d'embellissement du camping. Il assure l'exploitation du camping et notamment l'accueil des usagers, la gestion des réservations, le gardiennage et la sécurité des installations, la communication et la promotion.

Il est responsable de l'ensemble des opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels nécessaires à la bonne marche de l'exploitation. Le délégataire est rémunéré par les recettes tirées de l'exploitation du camping.

Choix du mode de gestion :

- La commune peut décider de gérer son service en gestion directe (dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la responsabilité morale). Dans ce cas, la gestion du service est assurée par la Collectivité, avec ses propres moyens humains, techniques, financiers et matériels. Quel que soit la forme de la régie retenue, la Collectivité, dès lors qu'elle gère un service public dans le cadre d'une régie, prend en charge directement l'exploitation du service. Elle assume l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service et prend en charge tous les risques d'exploitation.
- La commune peut décider d'externaliser la gestion du service dans le cadre d'un marché public. Dans cette hypothèse, la Collectivité confie l'exploitation du service public à un tiers moyennant une rémunération qui est versée à ce dernier. L'exploitant ne prend pas en charge les risques et périls d'exploitation. Le contrat constituant un marché public, sa durée doit être limitée et proportionnelle aux prestations réalisées par le titulaire. En pratique, la durée de ce type de contrat est de l'ordre de 4 ou de 5 ans. La Collectivité réalise en principe les investissements nécessaires au fonctionnement du service, l'exploitant assurant la gestion courante du service public. Il est responsable de la bonne exécution du service et doit fournir l'ensemble des moyens en matériel et personnel nécessaire, à l'exception des premiers investissements qui lui sont mis à disposition par la personne publique.
- La commune peut décider de gérer le service dans le cadre d'une convention de délégation de service public (ou concession) défini par l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique. Une délégation de service public implique que le délégataire se voit transférer le risque économique d'exploitation du service, ce qui implique une réelle exposition aux aléas du marché. Le délégataire assure la gestion d'un service et/ou la réalisation de travaux nécessaires à l'exploitation du service. Les modalités d'exploitation sont définies par un cahier des charges fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service et en particulier les contraintes de service public (horaires d'ouverture, catégories d'usagers, tarifs). La durée du contrat est déterminée par la collectivité en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. La Collectivité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour fixer la durée de la convention. Lorsque le délégataire réalise des investissements, la durée du contrat doit toutefois être calculée en fonction de la durée d'amortissement des biens mis à la charge du délégataire. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. Le contrat doit déterminer les tarifs à la charge des usagers. En principe, l'équilibre financier de la délégation est assuré par les ressources du service. En contrepartie de l'occupation du domaine public, le délégataire verse une redevance à la Collectivité délégante qui tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation. La Collectivité dispose d'un pouvoir de contrôle et de sanction (sanctions pécuniaires, mise en régie provisoire aux risques et périls du délégataire, sanctions résolutoires). Le délégataire doit produire chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant que préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (*1 vote contre, François Vaillant*),

- Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Walric » dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Walric »
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches, à accomplir tous actes, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

### **3- Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « redynamisation centres-villes et centres-bourgs » avec la Région des Hauts de France (2023-32)**

Depuis 2018, la Région Hauts de France soutient de manière renforcée les communes lauréates du dispositif « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ». Grâce à l'adoption de sa nouvelle politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), le Conseil Régional étend cet accompagnement privilégié à un périmètre de 148 communes couvrant l'ensemble des intercommunalités de la Région.

A ce titre, la commune de Saint-Valery-sur-Somme a témoigné son intérêt pour ce dispositif et est retenue afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ».

Les communes partenaires qui souscrivent au dispositif régional s'engagent à respecter l'ensemble des principes détaillés dans la Charte d'engagement proposé par le Conseil Régional des Hauts de France.

Monsieur le Maire présente la charte d'engagement proposée par le Conseil Régional. A travers ce dispositif la Région entend répondre aux engagements du Contrat de Plan Etat-Région 2020-2027 qui prévoit de développer l'attractivité des pôles de centralité. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) précise également l'engagement régional en faveur d'une redynamisation des pôles de centralité permettant la prise en compte globale des leviers d'action.

La commune s'engage à maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie, porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets Aménagement et Commerce-Artisanat du dispositif, développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs » proposée par le Conseil Régional Hauts de France.

### **4- Convention de mise à disposition de l'aire naturelle de stationnement avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (2023-33)**

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet d'acter avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, les modalités de mise à disposition du foncier et les conditions de gestion pour la création d'une aire naturelle de stationnement de 390 places permanentes dont 10 places « personne à mobilité réduite », puis 1100 places occasionnelles réparties en deux éco-pâturages de 300 à 800 places en entrée de ville permettant de limiter les flux automobiles dans la commune et de favoriser les modes doux.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a pour objet statutaire de développer la Baie de Somme, le littoral picard et son arrière-pays, par l'aménagement des espaces et la valorisation de toutes les potentialités. Son action s'inscrit dans les principes du développement durable et de la bonne gouvernance.

Au vu de ses compétences statutaires, dans le cadre des missions qui lui sont confiées à la demande expresse de ses Communes membres, le Syndicat Mixte intervient dans les domaines de la gestion des flux touristiques, des modes doux de découverte du territoire, au travers la réalisation d'opérations d'aménagement d'aires de stationnement, d'espaces publics.

Le projet prévoit la création d'une aire naturelle de stationnement de 390 places permanentes.

La convention permet la mise à disposition du syndicat mixte, la parcelle cadastrée A section n°606 située sur la commune de Boismont d'une superficie de 69 131 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Elle est consentie, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, pour la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du foncier au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la réalisation de l'aire naturelle de stationnement de 390 places permanentes dont 10 places « personne à mobilité réduite », puis 1100 places occasionnelles réparties en deux éco-pâturages de 300 à 800 places en entrée de ville permettant de limiter les flux automobiles dans la commune et de favoriser les modes doux.

#### **5- Convention d'occupation du domaine public fluvial sur la zone d'amarrage rive gauche avec le Département de la Somme (2023-34)**

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation du domaine public fluvial autorisant la Commune à aménager et gérer la zone d'amarrage et d'équipements légers en rive gauche du canal maritime à l'amont du barrage supérieur, pour une durée de quinze ans.

Le relais nautique est destiné exclusivement à l'accueil des plaisanciers en voyage sur la Somme et à l'amarrage de leur bateau. Le stationnement des bateaux ne pourra excéder 3 jours ni faire l'objet d'une quelconque tarification ou perception de redevance par la Commune. Le Département assurera l'entretien du relais nautique et des abords (ramassage des ordures ménagères, nettoyage des pontons, tonte des abords, entretien et réparation des pontons et du platelage, mise en sécurité du site si nécessaire. La commune prendra à sa charge tous les coûts d'entretien et de maintenance des bornes de distribution d'eau et d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public fluvial autorisant la Commune à aménager et gérer la zone d'amarrage et d'équipements légers en rive gauche du canal maritime à l'amont du barrage supérieur avec département de la Somme pour une durée de quinze ans.

#### **6- Convention d'occupation temporaire relative au bâtiment annexe de la gare avec le Département de la Somme (2023-35)**

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet la mise à disposition gratuite de la commune le bâtiment annexe de la gare, sis rue du Chantier à Saint-Valery-sur-Somme.

En 2009, la Commune de Saint-Valery-sur-Somme a souhaité mettre aux normes un équipement d'intérêt public (toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite). Or les locaux dont disposait la Commune, ne permettaient pas d'y installer une cabine automatisée. Afin d'éviter la multiplication de constructions disparates et de préserver une bonne insertion paysagère, la Commune a souhaité installer cet équipement dans le garage dont le Département est propriétaire et qui jouxte les toilettes publiques. Ce garage sis rue du Chantier, est implanté sur la parcelle cadastrée AI n°347. La Commune a sollicité le Département en novembre 2009, dans un premier temps afin d'acquérir ce garage. Le Département ne souhaitant pas se démunir d'un bâtiment attaché au chemin de fer de la Baie de Somme, a proposé à la Commune de lui mettre à disposition à titre gratuit pour une période de trois ans.

Cette proposition a été acceptée par la Commune. La convention signée en 2010, a été renouvelée depuis en 2013, 2016 et 2019.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire.

Cette nouvelle convention prend effet à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de cinq ans. A l'arrivée du terme de la présente convention, celle-ci sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Somme pour la mise à disposition gratuite de la commune le bâtiment annexe de la gare, sis rue du Chantier à Saint-Valery-sur-Somme, à compter du 24 octobre 2022.

#### 7- Projet de jeux d'enfants inclusifs aux Corderies – demande de subvention auprès du Département de la Somme (2023-36)

Monsieur le Maire présente le projet d'installation de jeux d'enfants inclusifs aux Corderies, en lieu et place des jeux d'enfants anciens existants.

Le coût total du projet est estimé à 39 660,07 €HT soit 47 592,08 €TTC.

La subvention sollicitée auprès du Département de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes est de 40 % soit 15 864,03 €.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant HT des travaux,
- de charger Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Somme, pour le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### 8-Questions et informations diverses

Néant

#### Remarques des conseillers municipaux

Roland Moitrel signale que les plantations effectuées par BS3V ne sont pas régulièrement arrosées.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

